Académie de POITIERS
Collège André Malraux
Rue des tanneurs
16360 Baignes Ste Radegonde

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE du conseil d'administration

Date : 6 novembre 2017

Année scolaire : 2018 - 2019

Numéro de séance :1

Date de transmission de la convocation aux membres : 18 octobre 2018

1ère convocation (oui/non) : oui

2ème convocation (oui/non) :
(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Président : M. Jean-Pierre CASSINI

Secrétaire de séance : Pierre BARBOTEAU

Quorum (13 ou 16) : 12

Nombre de présents : 20 membres sont présents à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 juin 2018
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Installation du conseil d'administration et des différentes commissions
4. Bilan de la rentrée scolaire 2018
5. Convention de partenariat avec le centre socioculturel du barbezilien
6. Délégation donnée à l'ordonnateur
7. Mode de répartition des Indemnités pour Mission Particulière (IMP)
8. Autorisation de recrutement de personnels par contrat de droit privé
9. Autorisation de recrutement de personnels par contrat de droit public
10. Convention d'adhésion au centre de ressource pour l'enseignement des sciences
11. Convention d'adhésion au groupement de commande « contrôle techniques périodiques obligatoires » pour le panneau de basketball-contrôles techniques obligatoires-maintenance et entretien des installations de détection incendie
12. Convention pour l'information nutritionnelle
13. Proposition de vote des crédits pédagogiques exercice 2018
14. Renouvellement des contrats et conventions 2019
15. Prévision de budget séjour à Toulouse
16. Prélèvement sur fonds de réserve

Annexes :

1. Installation des commissions
2. Bilan de rentrée 2018
3. Convention avec le centre socio culturel de Barbezieux
4. Répartition des Indemnités pour Mission Particulières (IMP)
5. Convention d'adhésion au centre de ressources pour l'enseignement des sciences
6. Adhésion au groupement de commande pour le contrôle obligatoire des équipements sportifs (panneau de basket)
7. Adhésion au groupement de commande pour les contrôles techniques périodiques obligatoires
8. Adhésion au groupement de commande pour la maintenance et entretien des installations de détection incendie
9. Convention avec la diététicienne pour l'année 2018-2019
10. Liste des contrats et convention 2019
11. Proposition de vote des crédits pédagogiques 2018
12. Projet de budget séjour à Toulouse
13. Décision Budgétaire Modificative (DBM) pour vote n°3

PRESENCE au CONSEIL

Séance du 6 novembre 2018

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		Nom - Prénom	**P**[¤]	**A**[¤]	**E**[¤]	**Nom - Prénom**	**P**[¤]	A(*)	**E**[¤]
ADMINIS TRATION	Chef d'établissement	Cassini Jean-Pierre	x						
	Gestionnaire	Le Guyader Jocelyne	x						
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	Lagarde Isabelle	x						
	Collectivité de rattachement	Chabot Jacques		x	x				
	Commune siège	Pignochet Isabelle	x						
PERSONNALITE QUALIFIEE		Gateau Jean		x					
		Laboureyras Jean-Jacques	x						
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	Semane Youcef	x			Catel Elodie			
		Limido Christina	x			Debet Jean-Philippe			
		Reaud Vanessa	x			Magnier Cécile			
		Waret Laurence	x			Texeraud Isabelle	x		
		Pauliat Laure	x						
		Ambaud Alice	x						
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé	Barboteau Pierre	x						
		Bonnaudeau Marie-Christine	x						
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	Naissant Cindy	x			Rapet-Beaumont Delphine			
		Collardeau Mathilde		x	x	En Sonia	x		
		Desse Mickaël	x						
		Dauchelle Karine	x						
		Jean Maryline		x	x				
		Augrand Aude	x						
	Elèves	Coutieras Emilien	x			Mounier Manon	x		
		Glumineau Adeline	x			Coustou Ilona			

[¤] **P** : Présent - **A** : Absent - **E** : Excusé

Préambule

Afin de procéder à la mise en place des différentes commissions en permettant une large participation des membres du conseil, l'ensemble des représentants, titulaires et supléants, ont été convoqués.

Le quorum étant atteint, le principal ouvre la séance à 17h30. Il demande au conseil d'administration d'approuver le procés-verbal du conseil du 26 juin 2018 pour lequel aucune remarque n'a été formulée.

Le procés-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Le président du Conseil d'administration présente ensuite l'ordre du jour et demande aux membres du conseil d'administration de l'adopter.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

I - Vie pédagogique et éducative

Installation des commissions (annexe n°1)

Le principal procède ensuite à l'installation des différentes commissions.

Présentation du conseil d'administration

Le principal présente alors des documents sur lesquels le fonctionnement et les compétences du conseil d'administration sont expliqués.

Bilan de la rentrée 2018 (annexe n°2)

Le principal présente ensuite des informations sur la rentrée scolaire 2018/2019 ainsi que les résultats au Diplôme National du Brevet (DNB) et les résultats de l'orientation fin juin 2018. Les résultats pour le DNB sont conformes aux attentes. Le taux de passage en seconde GT est en baisse. Il demande aux membres du conseil d'adopter le bilan de la rentrée.

Le bilan de la rentrée 2018-2019 est adopté à l'unanimité.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

II - Fonctionnement général (hors points I et III)

Convention avec le centre socio culturel de Barbezieux (annexe n°3)

Le Principal demande l'autorisation au CA de renouveler cette convention. Elle permet une permanence d'un animateur du centre, 1 fois par semaine, pour créer un lien avec les jeunes collégiens et mieux comprendre leurs attentes.

Le CA autorise le chef d'établissement à signer la convention.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délégation donnée à l'ordonnateur

Le principal demande au Conseil d'Administration une délégation de signature pour la passation des marchés s'inscrivant dans le cadre du projet de budget 2019. Cette délégation est valable pour les marchés ayant une incidence financière annuelle, dans les limites des crédits ouverts au budget et de dispositions de l'article 28 du code des marchés publiques. Elle permettra de faciliter le fonctionnement de l'établissement. Il ne sera plus nécessaire de réunir le Conseil d'administration pour obtenir l'autorisation de signer à chaque nouveau marché.

Le Principal demande au conseil de se prononcer sur la délégation à l'ordonnateur.

Le conseil d'administration donne délégation au Chef d'Etablissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans l'exécution du budget 2019.
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Mode de répartition des IMP (annexe n°4)

Le Principal informe le CA de la répartition proposée après la réunion du conseil pédagogique.

La répartition est adoptée à l'unanimité

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation de recrutement de personnel de droit privé

Le principal demande l'autorisation de procéder au recrutement des personnels de droit privé nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement

L'autorisation est accordée par le CA

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation de recrutement de personnel de droit public

De même, il demande l'autorisation de procéder au recrutement des personnels de droit public nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement

L'autorisation est accordée par le CA

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Convention d'adhésion au centre de ressources pour l'enseignement des sciences (annexe 5)

Cette convention permettra au collège de se procurer au meilleur rapport qualité / prix le matériel pédagogique pour l'enseignement des sciences.

L'autorisation est accordée par le CA

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Conventions d'adhésion aux groupements de commandes

Le principal sollicite l'autorisation de signer des conventions pour l'adhésion à divers groupement de commande :

- Contrôle obligatoire concernant le panneau de Basketball (annexe 6)

  L'autorisation est accordée par le CA

  Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

- Contrôles techniques périodiques obligatoires (annexe 7)

  L'autorisation est accordée par le CA

  Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

- Maintenance et entretien des installations de détection incendie (annexe 8)

  L'autorisation est accordée par le CA

  Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Convention pour l'information nutritionnelle (annexe 10)

Une convention doit être signée avec la diététicienne qui intervient à la rentrée auprès des élèves de 6ème sur l'importance du petit déjeuner.

L'autorisation est accordée par le CA

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation de remboursement des frais professionnels

Il s'agit du principe du remboursement des frais de déplacements professionnels, ainsi que des frais éventuels de repas et de nuitées exposés à ces occasions, aux personnels de l'établissement et agents du conseil départemental bénéficiant d'un ordre de mission

Le principe en est adopté par le CA

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Renouvellement des contrats et conventions 2019 (annexe 10)

Le Principal demande ensuite au CA de l'autorisation du renouvellement des contrats et conventions 2019.

L'autorisation est accordée par le CA

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Proposition de vote des crédits pédagogique (annexe 11)

Le président du CA présente et explique la répartition des crédits pédagogiques qui est proposée pour l'année civile 2018 et demande au conseil de se prononcer sur celle-ci.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité la répartition 2018 des crédits pédagogiques

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Prévision de budget séjour à Toulouse (annexe 12)

Le Principal présente le budget du séjour à Toulouse pour les élèves de 5ème engagés dans le projet environnement. Il remercie Mme TEXERAUD qui pilote le projet et lui demande de le commenter.

Ensuite le budget est voté par le CA

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

III - Vie financière et budgétaire

Prélèvement sur fonds de réserve (annexe 13)

Un prélèvement sur fonds de réserve de 4500 euros est présenté pour payer la facture d'électricité car le budget VIABILISATION est insuffisant.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

IV - Questions diverses

Plusieurs points sont soulevés par les représentants des élèves :

1) La cantine : la qualité des repas et les quantités servies sont insuffisantes. Après une amélioration en fin d'année scolaire, la situation s'est dégradée vers la fin du mois de septembre. Le Principal est surpris car personne ne s'est plaint auprès de lui avant aujourd'hui. Il demande aux membres du CA (parents et personnel) de faire remonter l'information pour permettre une traçabilité des problèmes. Il verra le chef de cuisine dès demain pour l'informer des plaintes exprimées pendant le CA.

2) Un représentant des parents propose de mettre en ligne les coordonnées des représentants du CA pour qu'on puisse les joindre avant les CA. C'est une excellente idée. Toutes les infos seront sur le site du collège y compris pour les délégués des parents aux conseils de classe.

3) Le même représentant demande les résultats de la consultation pour la modification du système de paiement pour la cantine. Le Principal informe que le changement a été refusé pour 3 voix. Il s'engage à publier les résultats sur le site du collège.

4) Devoirs faits : la proposition faite aux familles dont les élèves sont en difficulté n'a pas été suivie très favorablement. La remise des bulletins à la fin du 1er trimestre doit permettre aux professeurs principaux de faire une nouvelle proposition avec les résultats de l'élève.

Le conseil d'administration se termine à 19h, le principal remercie l'ensemble des membres présents.

Le Président de séance	Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CASSINI	Pierre BARBOTEAU

ANNEXE 1 - Installation des commissions

COMMISSION PERMANENTE		
Le Principal, président de la commission		Jean-Pierre CASSINI
La gestionnaire		Jocelyne LE GUYADER
Le représentant du conseil général		Isabelle LAGARDE
Quatre représentants élus des personnels	des personnels d'enseignement et d'éducation (3)	Yousef SEMANE
		Vanessa REAUD
		Alice AMBAUD
	des personnels ATOSS (1)	Pierre BARBOTEAU
Trois représentants élus des parents d'élèves	Titulaires	Karine DAUCHELLE
		Cindy NAISSANT
		Aude AUGRAND
	Suppléants	
Le représentant élu des élèves		Adeline GLUMINEAU

ANNEXE 1 - Installation des commissions

CONSEIL DE DISCIPLINE		
Le principal, président du conseil		Jean-Pierre CASSINI
Un représentant de la vie scolaire		1 représentant de la vie scolaire
La gestionnaire		Jocelyne LE GUYADER
Cinq représentants élus des personnels	des personnels d'enseignement (4)	Isabelle TEXERAUD
		Yousef SEMANE
		Laure PAULIAT
		Laurence WARET
	des personnels ATOSS (1)	Pierre BARBOTEAU
Trois représentants élus des parents d'élèves	Titulaires	Michaël DESSE
		Sonia EN
		Aude AUGRAND
	Suppléants	
Deux représentants élus des élèves		Manon MOUNIER
		Emilien COUTIERAS

ANNEXE 1 - Installation des commissions

COMMISSION EDUCATIVE	
Le principal	Jean-Pierre CASSINI
Un représentant de la vie scolaire	Un des représentants de la vie scolaire
Le professeur principal de l'élève concerné	Selon la classe
Un représentant élu des parents d'élèves	Cindy NAISSANT
L'infirmière	Véronique BOTTERO
L'assistante social	Catherine BOISUMEAU

ANNEXE 1 - Installation des commissions

CONSEIL PEDAGOGIQUE	
Le Principal	Jean-Pierre CASSINI
Un représentant de la vie scolaire	Un des représentants de la vie scolaire
Un professeur par discipline et un professeur principal par niveau L'ensemble des membres de l'équipe pédagogique	L'ensemble des membres de l'équipe pédagogique

ANNEXE 1 - Installation des commissions

COMMISSION FONDS SOCIAL	
Le principal	Jean-Pierre CASSINI
La gestionnaire	Jocelyne LE GUYADER
Un représentant de la vie scolaire	Isabelle TEXERAUD
un représentant des enseignants	Vanessa REAUD
Un représentant des personnels ATOSS	Pierre BARBOTEAU
Un représentant élu des parents d'élèves	Karine DAUCHELLE
L'assistante social	Catherine BOISUMEAU
Un représentant des élèves au CA	Ilona COUSTOU

ANNEXE 1 - Installation des commissions

COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (CESC)	
Le Principal	Jean-Pierre CASSINI
La gestionnaire	Jocelyne LE GUYADER
Un représentant de la vie scolaire	Isabelle TEXERAUD
L'assistante social	Catherine BOISUMEAU
Le médecin scolaire	Dr SERRERO
L'infirmière	Véronique BOTTERO
Un représentant des élèves au CA	Emilien COUTIERAS
Un représentant des enseignants	Youcef SEMANE
Un représentant des personnels ATOSS	Marie-Christine BONNAUDEAU
Les représentants des parents d'élèves	Sonia EN

ANNEXE 2

RENTREE 2018/2019

1) Evolution des effectifs : Effectifs comparés avec ceux des 5 dernières années.

	Rentrée 2013	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Rentrée 2016	Rentrée 2017	Rentrée 2018	Solde
6ème	42	40	33	41	44	38	-6
5ème	37	40	41	34	41	42	+1
4ème	37	41	42	42	30	42	+12
3ème	33	29	41	41	41	30	-11
TOTAL	149	150	157	158	156	152	-4

2) Les personnels d'enseignement enseignants : 17

Services partagés : (7) Lycée E. VINET(2), collèges de MONTLIEU (1), CHATEAUNEUF (2), ANGOULEME (2)

8) Résultats au Brevet : Collège

% de reçus au Brevet	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Au Collège	90,91%	87,50%	90%	75%	85%	69%	80%
Dans le département	84,95%	85,30%	83,25%	84,87%	84,27%		86,19%
Dans l'académie	86,06%	86%	84,70%	85,69%	86,31%	89,90%	89,87%
National	84,50%	84,50%	85,20%	86,30%			87,1%

9) L'orientation au collège :

3ème		Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Juin 2017	Juin 2018
	2de G ou T	70,59%	66,67%	64,52%	51,72%	73,17%	55%	46%
	BEP/CAP/Bac Pro	20,59%	33,33%	35,48%	41,38%	26,83%	29%	49%
	Red	2,94%			6,90%	0	7%	
	M.F.R.				0	0		
	Apprentissage	5,88%			0	0	9%	5%
4ème								
	3ème	91,66%	91,18%	78,37%	97,56%	93,19%	88%	86%
	3ème PREPA PROF/LEPA	2,78%	5,88%	8,11%	2,44%	6,81%	6%	10%
	DIMA	5,56%			0	0	3%	
	Red		2,94%	8,11%	0	0	3%	4%
	M.F.R.			5,41%	0	0		
5ème								
	4ème	100%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
	Red				0	0		2%
	M.F.R.				0	0		
6ème								
	5ème	100%	97,43%	95,35%	100%	100%	98%	98%
	Red		2,57%	4,65%	0	0	2%	2%

ANNEXE3

CONVENTION

DE PARTENARIAT

Entre les signataires ;

-Le **collège André Malraux**, situé 3 Rue des Tanneurs BP 10003 16360 Baignes-Sainte-Radegonde, représenté par son Principal, Monsieur Cassini,

-Le **Centre Socioculturel du Barbezilien**, situé 3 rampe des mobiles 16300 Barbezieux Saint-Hilaire, représenté par son Directeur, Monsieur Braleret,

Il a été convenu ce qui suit ;

Un animateur du CSC proposera un temps de présence/dialogue/information au sein de l'établissement, le Lundi de 12h à 14h. L'accès sera gratuit.

Préambule ;

Le Centre Socioculturel développe des actions « jeunesse » dans le cadre de son dispositif « Accueil jeunes » habilité par la DDCSPP, du contrat de projet avec la CAF et du Contrat Enfance Jeunesse contracté avec la CDC 4B et la CAF de la Charente.

Afin d'appréhender au mieux le public des 11/17ans sur les temps péri et extra-scolaire, le secteur jeunesse du CSC propose la présence d'animateurs dans les différents établissements scolaire sur le territoire de la CDC 4B. Ils pourront ainsi apprécier les demandes et les besoins aussi bien auprès des jeunes que des professionnels des équipes pédagogiques. Les animateurs échangeront également des informations relatives aux actions menées par le CSC et son secteur jeunesse. L'ensemble permettra d'assurer une continuité éducative et une cohérence d'action jeunesse sur le territoire.

1) Objectifs ;

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat.

2) Modalités

Une fois par semaine, le **Lundi** de 12h à 14h au Collège pendant deux heures réparties de la manière suivante ;

- De 12h à 12h40, dialogue avec le personnel de l'établissement
- 12h40, prise de repas avec les professeurs
- 13h15, accueil des élèves au foyer du collège ou la Coquille, Rue Trousse Penille, 16360, Baignes-Sainte-Radegonde, jusqu'à 14h.

ANNEXE3

3) Le rôle de l'animateur ;

- Être à l'écoute du public et des personnels pluridisciplinaires,
- Favoriser le dialogue
- Repérer les besoins, les demandes,
- Repérer les envies,
- Favoriser des actions communes,
- Favoriser le dialogue,
- Diffuser de l'information relative au programme jeunesse du territoire du centre socioculturel et de ses partenaires.

4) Le collège, s'engage à ;

- Fournir un lieu repéré et accessible à tous
- Permettre un affichage permanent et occasionnel
- Informer le personnel et les élèves de ces temps d'animation

5) Le centre Socioculturel s'engage à ;

- L'animateur préviendra le Collège de toute absence ; (Centre Socioculturel pourra, dans la mesure du possible, mandater un autre animateur en remplacement).
- Durant ces permanences, l'animateur respectera le règlement intérieur de l'établissement scolaire, qui lui sera fourni par ce dernier.
- L'animateur intégrera le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) de l'établissement.
- Le centre Socioculturel prendra en charge le coût des repas de l'animateur.

6) Evaluation ;

- Des critères d'évaluations seront mis en place par le CSC afin d'apporter des données concrètes lors des bilans.
- Les partenaires se réuniront en fin d'année scolaire pour un bilan partagé afin d'évaluer l'action et d'envisager sa reconduction.

ANNEXE 3

7) **Validité de la convention ;**

- La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire renouvelable,
- Elle prend effet à la date de la sa signature,
- Au cours de sa période de validité, elle pourra être modifiée, par avenant, avec l'accord de toutes les parties,
- En cas de non-respect par l'un des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention ou suite à un commun accord après bilan, la convention pourra être résiliée, suite à information et sans préavis aucun.

Fait à Barbezieux , le 25 septembre 2018

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

(Signature des représentants des deux parties)

Le principal, Mr Cassini,

Pour le collège André Malraux,

Le directeur, Mr Braleret Patrick,

Pour le Centre Socioculturel,

Pour Mme Pascale IMBERT
Présidente de l'Association Centre Socioculturel du Barbezilien
M. Patrick BRALERET
Directeur de l'Association Centre Socioculturel du Barbezilien

ANNEXE 4

Répartitions des IMP 5,25 IMP

- RUPN
  - Mme DELAGE : 1

- Référent culture :
  - Mme WARET : ½

- Liaison Ecole/collège
  - M. PICQ : ¼
  - Mme REAUD : ¼
  - Mme DELAGE : ¼
  - M. SEMANE ¼

- Liaison collège/lycée
  - Mme PAULIAT : ¼
  - Mme REAUD : ¼
  - Mme LATRY : ¼
  - Mme MAILLY : ¼
  - Mme CATEL : ¼
  - Mme ALLARD : ¼
  - M. TEZENAS : ¼
  - M. SEMANE : ¼

- Parcours Artistiques
  - Mme PAULAIS : ¼
  - Mme GRADAIVE : ¼

Pour l'opération devoirs faits ¼ IMP a été attribué pour le coordonateur. Le Principal propose de reconduire Mme AMBAUD.

- DEVOIRS FAITS
  - Mme AMBAUD ¼

ANNEXE 5

Académie de Poitiers
Région Poitou-Charentes

Lycée Victor Hugo

10 rue Victor Hugo
86034 Poitiers cedex

téléphone : 05 49 41 39 22
télécopie : 05 49 41 33 20

CONVENTION D'ADHESION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AU CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ENSEIGNEMENT DES SCIENCES PHYSIQUES DU LYCEE VICTOR HUGO

****

Vu l'article 421.10 du Code de l'Education relatif à la mise en commun des ressources des établissements
Vu le décret 85 - 924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement
Vu la circulaire 88-079 du 28 Mars 1988 relative aux modalités de coopération entre établissements
Vu la décision du conseil d'administration du lycée Victor Hugo en date du 8 Novembre 2004
Vu la convention du 14/12/2004 passée entre le lycée Victor Hugo, le Rectorat de l'Académie de Poitiers

A compter du 1° Janvier 2005, il est constitué entre les Etablissements Publics et Privés Locaux d'Enseignement de France et le Centre de Ressources pour l'Enseignement des Sciences Physiques sis au lycée Victor Hugo de Poitiers, une convention d'adhésion à un groupement de services.

Article I : OBJET

Cette convention a pour objet de permettre aux E.P.L.E. qui le souhaitent de bénéficier des services offerts par le C.R.E.S. à savoir se procurer au meilleur rapport qualité/prix les montages pédagogiques et les matériels indispensables à l'enseignement des sciences physiques dans leur établissement.

Article II : OBLIGATIONS DES ADHERENTS

L'adhésion au groupement de services devient effective par la signature de la présente convention et sa transmission au lycée Victor Hugo, en même temps que le premier bon de commande au C.R.E.S.
Le C.R.E.S. fait parvenir sa facture à l'adhérent quand la commande est intégralement livrée. L'adhérent procède au paiement de la facture dans les délais légaux

ANNEXE 5

Article III : EXECUTION DE LA CONVENTION

Les établissements adhérents peuvent sortir du groupement de services à tout moment à condition d'en avertir le CRES par lettre recommandée 2 mois à l'avance.
La présente convention peut être modifiée autant que nécessaire par délibération de l'organe décisionnel. Elle peut être dénoncée par le recteur ou par le proviseur du lycée Victor Hugo à tout moment pour cas de force majeure ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public.

Article IV : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet dès qu'elle sera exécutoire, à partir du moment où elle aura été approuvée et votée par le conseil d'administration de l'établissement adhérent. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.
La présente convention est établie en trois exemplaires dont deux resteront en possession de l'établissement- support du groupement de services ; le troisième sera renvoyé à l'adhérent revêtu de la signature du proviseur du lycée Victor Hugo, chef d'établissement- support.

Décision d'adhésion au groupement de services du Centre Ressources pour l'Enseignement des Sciences physiques approuvée au C.A. du .....

Acte administratif n° .....

Fait à ....., le .....

Cachet de l'Etablissement adhérent : Signature du Chef d'Etablissement :

Cachet du lycée Victor Hugo : Signature du proviseur du lycée V. Hugo :

ANNEXE 6

AGAPE 16
Membre de l'IGAP

CONTRÔLES OBLIGATOIRES 2018-2022 - LOT N° 6

VERIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

NOM DE L'ADHERENT :

Collège André Malraux
16360 BAIGNES
Tel = 05 45 78 42 85
Fax = 05 45 78 47 22

A renseigner le plus précisément possible en indiquant la présence et le nombre

DESIGNATION DES APPAREILS OU EQUIPEMENTS

	Plein air	quantité	En salle	quantité
Cages de football				
Cages de handball				
Cages de hockey				
Panneaux de basketball	X	1		
Appareils de musculations				
City Park				
Skate Park				

Fin du contrat actuel : 31 / 08 / 2018

Cachet de l'établissement

Collège André Malraux
16360 BAIGNES
Tel = 05 45 78 42 85
Fax = 05 45 78 47 22

Date et signature du chef d'établissement

ANNEXE 7

Lycée Marguerite de Valois 16000 Angoulême

AGAPE 16
Membre de l'IGAP

Adhérent à l'ACENA

(Association des coordonnateurs de groupements de commande des EPLE de la Nouvelle Aquitaine)

Groupement de commandes « contrôles techniques périodiques obligatoires » des lycées et collèges du département de la Charente

Convention d'adhésion

Tampon de l'adhérent : obligatoire

Il est constitué entre les établissements scolaires publics membres du groupement de commande de la Charente (AGAPE16) :

Un groupement de commande régi par le code de l'éducation notamment le titre I du livre II et le titre II du livre IV ; l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 360-2016 du 25 mars 2016 et la présente convention.

Article 1er : dénomination

La dénomination du groupement de commande est « contrôles techniques périodiques obligatoires 2018-2022 des lycées et collèges du département de la Charente ».

Article 2 : objet

Le groupement de commande a pour objet de permettre à chacun des adhérents pour ce qui le concerne, de passer avec le ou les titulaires(s) retenu(s) à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour les contrôles techniques périodiques obligatoires des installations dont les adhérents ont la charge.

Article 3 : durée

La présente convention entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article L 421-4 du code de l'éducation et s'achève à la réalisation complète de son objet (réalisation du marché concerné).

ANNEXE 7

Le marché concernant cette présente convention débutera le 1er septembre 2018 et se terminera le 31 août 2022.

Le marché peut être prolongé par avenant conclu entre le coordonnateur et les titulaires. Cette prolongation se fait pour le compte de chacun des adhérents sans que ceux-ci soient dans l'obligation de repasser devant leurs instances délibérantes.

Article 4 : l'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur est le lycée Marguerite de Valois, chargé de la gestion de la procédure de la passation du marché.

A ce titre, le coordonnateur,

- Centralise les besoins des adhérents au moyen du document « état de recensement des besoins annuels »
- Choisit la procédure de passation de marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics
- Rédige les divers cahiers des charges et leurs annexes, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement particulier à la consultation
- Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidature et des offres...)
- Convoque le comité technique tel que prévu à l'article 7 et en assure le secrétariat
- Informe les candidats du sort de leurs candidatures, offres et de l'attribution
- Signe, notifie le marché et transmet les justificatifs de la notification au contrôle de légalité effectué par ses soins à tous les adhérents
- Répond si besoin selon les moyens qu'il juge utile des contentieux précontractuels.
- Conclut l'éventuel avenant de prolongation

Il mène à son terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du présent groupement.

Article 5 : information des membres

Le coordonnateur met à la disposition des adhérents tous les documents relatifs à l'activité du groupement sur le site www.IGAP.fr rubrique AGAPE16.

L'adhésion au groupement entraîne de droit l'attribution d'un code d'accès au site.

L'adhésion au groupement entraine de droit la facturation de frais particuliers liés à la maintenance et actualisation du site.

Aucune transmission des documents par courrier n'est assurée par le coordonnateur.

ANNEXE 7

Article 6 : obligations des adhérents.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement de commande.

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics, l'adhérent s'engage à respecter la stricte confidentialité de tous les documents et informations remis dans le cadre des procédures.

Chaque membre, une fois la notification passée par le coordonnateur, est intégralement responsable de son marché, de son déroulement, de ses éventuelles modifications sur la base d'avenants et de sa résiliation le cas échéant, sous réserve de respecter les dispositions du CCATP.

Chaque adhérent s'engage en outre à :

- Participer en collaboration avec l'établissement coordonnateur à la définition des prescriptions techniques du marché (CCTP),
- Transmettre un état sincère des besoins quantitatifs et qualitatifs correspondant à sa prévision pour la durée du marché, par le biais de l'état des besoins rempli en suivant rigoureusement les consignes et dans les délais fixés par le coordonnateur
- Faire réaliser les prestations pour lesquelles il a opté, contrôler leur exécution, procéder au règlement des prestations conformément aux dispositions prévues au cahier des charges du groupement,
- Informer par écrit (courrier, courriel, télécopie...) l'établissement coordonnateur de tout litige ou difficulté de mise en œuvre, né à l'occasion de ses marchés
- Répondre aux éventuelles enquêtes d'évaluation des prestataires qui auront été bâties par le coordonnateur du groupement
- Régler par virement la cotisation d'adhésion au groupement telle que définie dans l'article 8 de la présente convention et à régler les éventuels frais liés au site IGAP (article 5 de la présente convention).
- Répondre des contentieux contractuels concernant l'exécution de son marché.

En outre chaque adhérent tient informé par écrit le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

ANNEXE 7

Article 7 : organisation administrative du groupement

7.1 - Le comité technique

Un comité technique est composé d'un représentant de chaque membre du groupement, nommément désigné par le pouvoir adjudicateur de l'adhérent, en fonction notamment des spécificités du marché traité.

Il délibère valablement sans obligation de quorum.

Il intervient après une première réunion de la commission d'appel d'offres du groupement qui procède à l'ouverture des plis.

Ses missions sont les suivantes :

- Evaluer la valeur technique des prestations (élaboration des fiches de tests, répartition des essais entre les adhérents, synthèse des éventuels essais, cotation de la valeur technique)
- Elaborer un document de synthèse préparatoire à l'attribution des marchés
- Donner un avis consultatif à la commission d'appel d'offres de l'établissement coordonnateur sur les offres des candidats.

La commission technique peut être réunie à la demande du coordonnateur pour assurer le suivi du marché.

Le comité technique peut être réuni en cours d'exécution du marché par demande écrite d'un tiers des adhérents.

Le comité technique est réuni pour établir un bilan dans le délai de 6 à 12 mois avant la date de fin du marché. Les titulaires peuvent être invités à cette séance.

Le comité technique peut être assisté par un représentant de chaque collectivité dont dépend au moins un adhérent.

Le comité technique peut déléguer tout ou partie de ses missions au bureau du groupement.

Le comité technique est seul compètent pour procéder à la dissolution du groupement et/ou l'éventuel transfert de siège. Dans ce cas, la décision est prise à la majorité sous réserve du quorum.

Lors du choix des candidats, son avis est transmis à l'assemblée délibérante de l'établissement coordonnateur. La CAO de l'établissement siège peut être sollicité pour avis

ANNEXE 7

7-2 - Le bureau

Le bureau est constitué de douze représentants des adhérents au comité technique désignés par le coordonnateur sur la base du volontariat. Deux sièges sont réservés aux adhérents hors éducation nationale.

Le bureau peut :

- Proposer des modifications des documents techniques des marchés
- Indiquer des orientations pour le groupement
- Auditionner les soumissionnaires lors des consultations et par délégation du comité proposer une cotation de la valeur technique.
- Débattre de toute question par délégation du comité technique
- Assister et conseiller le coordonnateur lors des questions relatives au renouvellement ou résiliation du marché

Article 8 : frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

L'établissement coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement, grâce à une participation supportée par chacun des membres et déterminée en fonction des dépenses suivantes supportées données à titre indicatif :

- Frais de reprographie : au réel
- Frais administratifs et de correspondance : au réel
- Frais de contentieux 5 €

Article 9 : retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision ou délibération motivée de l'organe délibératif compétent. La délibération est notifiée en LR/AR au mandataire par l'adhérent avec copie au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné ou à la date du renouvellement suivant la délibération. Dans le cas contraire, l'adhérent prend à sa charge les pénalités que le ou les titulaires du marché seraient en droit de lui demander.

Article 10 : recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et par défaut d'entente, et avant recours contentieux, d'une mission de conciliation du tribunal administratif.

ANNEXE 7

Article 11 : nombre de site par adhérent :

L'adhérent s'engage à notifier le nombre de sites distincts à contrôler ainsi que leur localisation.

Lycée Marguerite de Valois Etablissement coordonnateur 16023 Angoulême	(cachet de l'établissement adhérent)
Le Proviseur, Marc PERRIER (cachet et signature) Lycée M. de Valois - Le Proviseur - 16023 ANGOULÊME Cedex	L'ordonnateur, (nom, prénom, cachet et signature) Délibération du C.A. n° en date du
Fait à Angoulême, le 18 DEC. 2017	Fait à le

ANNEXE 8

AGAPE 16
Membre de l'IGAP

Lycée Marguerite de Valois 16023 Angoulême

Adhérent à l'ACENA
Association des coordonnateurs d'EPLE de Nouvelle-Aquitaine

Groupement de commandes

«Maintenance et entretien des installations de détection incendie»

des lycées et collèges publics du département de la Charente

Convention d'adhésion

Tampon de l'adhérent : obligatoire

Il est constitué entre les établissements scolaires publics membres du groupement de commande de la Charente (AGAPE16) :

Un groupement de commande régi par le code de l'éducation notamment le titre I du livre II et le titre II du livre IV, l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et la présente convention.

Article 1er : dénomination

La dénomination du groupement de commande est « maintenance et entretien des installations de détection incendie des lycées et collèges publics du département de la Charente ».

Article 2 : objet

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents pour ce qui le concerne, de passer avec le ou les titulaires(s) retenu(s) à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour la maintenance des installations dont les adhérents ont la charge.

Article 3 : durée

ANNEXE 8

La présente convention entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article L 421-4 du code de l'éducation et s'achève à la réalisation complète de son objet (réalisation du marché concerné). Le présent marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois, soit du 01/09/2018 au 31/08/2019. Il est reconductible deux ans sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

Le marché peut être prolongé par avenant conclu entre le coordonnateur et les titulaires. Cette prolongation se fait pour le compte de chacun des adhérents sans que ceux-ci soit dans l'obligation de repasser devant leurs instances délibérantes.

Article 4 : l'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur est le lycée Marguerite de Valois, chargé de la gestion de la procédure de la passation du marché.

A ce titre, le coordonnateur,

- Centralise les besoins des adhérents au moyen du document « état de recensement des besoins annuels »
- Choisit la procédure de passation de marché, conformément aux dispositions
- Rédige les divers cahiers des charges et leurs annexes, l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement particulier à la consultation
- Gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidature et des offres...)
- Convoque le comité technique tel que prévu à l'article 7 et en assure le secrétariat
- Informe les candidats du sort de leurs candidatures, offres et de l'attribution
- Signe, notifie le marché et transmet les justificatifs de la notification au contrôle de légalité effectué par ses soins à tous les adhérents
- Répond si besoin selon les moyens qu'il juge utile des contentieux précontractuels.
- Conclut l'éventuel avenant de prolongation

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents et de leurs collectivités de rattachement tous les documents relatifs à l'activité du groupement.

Il mène à son terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du présent groupement.

Article 5 : information des membres

Le coordonnateur met à disposition des adhérents tous les documents relatifs à l'activité du groupement sur le site www.IGAP.fr rubrique AGAPE16.

L'adhésion au groupement entraine de droit l'attribution d'un code d'accès au site.

L'adhésion au groupement entraine de droit la facturation des frais particuliers liés à la maintenance et actualisation du site.

Aucune transmission des documents par courrier n'est assurée par le coordonnateur.

Article 6 : obligations des adhérents.

Chaque membre adhère au groupement par délibération de l'assemblée approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement de commande.

Chaque membre s'engage par ladite convention à passer au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement le ou les marchés correspondants à ses besoins propres.

Chaque membre, une fois la notification passée par le coordonnateur, est intégralement responsable de son marché, de son déroulement, de ses éventuelles modifications sur la base d'avenants et de sa résiliation le cas échéant.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics, l'adhérent s'engage à respecter la stricte confidentialité de tous les documents et informations remis dans le cadre des procédures.

Chaque adhérent s'engage à :

- Participer en collaboration avec l'établissement coordonnateur à la définition des prescriptions techniques du marché (CCTP)
- Transmettre un état sincère des besoins quantitatifs correspondant à sa prévision pour la durée du marché, par le biais de l'état des besoins rempli en suivant rigoureusement les consignes, dans les délais fixés par le coordonnateur
- Contrôler les prestations prévues au marché, assurer ses commandes ponctuelles, procéder au règlement des prestations et de ses commandes conformément aux dispositions prévues au cahier des charges du groupement
- Informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de ses marchés
- Répondre aux enquêtes d'évaluation des prestataires qui auront été bâties par le coordonnateur du groupement
- Régler la cotisation annuelle d'adhésion au groupement telle que définie dans l'article 8 de la présente convention
- Participer au comité technique
- Répondre des contentieux contractuels concernant l'exécution de son marché.

En outre chaque adhérent tient informé par écrit le coordonnateur de la bonne exécution de son marché.

Article 7 : organisation administrative du groupement

7.1 - Le comité technique

Un comité technique est composé d'un représentant de chaque membre du groupement, nommément désigné par le pouvoir adjudicateur de l'adhérent, en fonction notamment des spécificités du marché traité.

Il délibère valablement sans obligation de quorum.

Il intervient après l'ouverture des plis assuré par les services de gestion de l'établissement coordonnateur.

Ses missions sont les suivantes :

- Evaluer la valeur technique des prestations
- Elaborer un document de synthèse préparatoire à l'attribution des marchés
- Donner un avis consultatif à l'organe délibérant de l'établissement coordonnateur sur les offres des candidats.

Le comité technique peut être réuni à la demande du coordonnateur pour assurer le suivi du marché.

Le comité technique peut être réuni en cours d'exécution du marché par demande écrite d'un tiers des adhérents.

Le comité technique est réuni pour établir un bilan dans le délai de 6 à 12 mois avant la date de fin du marché. Les titulaires peuvent être invités à cette séance.

Le comité technique peut être assisté par un représentant de chaque collectivité dont dépend au moins un adhérent.

Le comité technique est seul compètent pour procéder à la dissolution du groupement et/ou l'éventuel transfert de siège.

Lors du choix des candidats, son avis est transmis à la CAO ou à l'assemblée délibérante de l'établissement coordonnateur.

7.3 - Le bureau du groupement AGAPE16

Le bureau est constitué de douze représentants des adhérents au comité technique désignés par le coordonnateur sur la base du volontariat.

Le bureau peut :

- Proposer des modifications des documents techniques des marchés
- Indiquer des orientations pour le groupement
- Auditionner les soumissionnaires lors des consultations et par délégation du comité proposer une cotation de la valeur technique.
- Débattre de toute question par délégation du comité technique
- Assister et conseiller le coordonnateur lors des questions relatives au renouvellement ou résiliation du marché

Article 8 : frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

L'établissement coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement, grâce à une participation supportée par chacun des membres et déterminée en fonction des dépenses suivantes supportées données à titre indicatif :

ANNEXE 8

- Frais de reprographie : au réel
- Frais administratifs et de correspondance : au réel
- Frais de contentieux 5 €

Article 9 : retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision ou délibération motivée de l'organe délibératif compétent. La délibération est notifiée en LR/AR au mandataire par l'adhérent avec copie au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné ou à la date du renouvellement suivant la délibération. Dans le cas contraire, l'adhérent prend à sa charge les pénalités que le ou les titulaires du marché seront en droit de lui demander.

Article 10 : recours

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et par défaut d'entente, et avant recours contentieux, d'une mission de conciliation du tribunal administratif.

Article 11 : nombre de site par adhérent :

L'adhérent s'engage à notifier le nombre de sites distincts à contrôler ainsi que leur localisation.

Lycée Marguerite de Valois Etablissement coordonnateur 16023 Angoulême	(Cachet de l'établissement adhérent)
Le Proviseur, Marc PERRIER (cachet et signature) Lycée M. de Valois CS 50324 - 16023 ANGOULÊME Cedex - Le Proviseur	L'ordonnateur, (nom, prénom, cachet et signature)
	Délibération du C.A. n° en date du
Fait à Angoulême, le 18 DEC. 2017	Fait à le

ANNEXE 9

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

collège André Malraux
académie Poitiers

CONVENTION POUR INFORMATION NUTRITIONNELLE

Entre le collège André Malraux (3 rue des Tanneurs 16360 Baignes)
Représenté par monsieur Jean-Pierre CASSINI
Agissant en qualité de principal
D'une part,

Et

Madame DESMORTIER Chantal
45 impasse des Lapins
16300 CRITEUIL LA MAGDELEINE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

Il est convenu, entre les deux parties, un accord pour une information nutritionnelle : petit déjeuner et équilibre alimentaire pour les classes de 6ème.

<u>Article 2</u> : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2018 et se terminera le 31 août 2019.
La convention est renouvelable, par tacite reconduction, pour une période de trois ans.
Elle peut être dénoncée, par simple courrier, par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois afin de permettre aux deux parties d'organiser cette fin de conventionnement.

<u>Article 3</u> : Modalités d'organisation

Madame DESMORTIERS Chantal s'engage à venir une fois par an pour assurer l'information nutritionnelle des élèves de 6ème et de leurs parents au collège de Baignes, en salle de réfectoire.

Fait à Baignes, le 21 juin 2018

Pour le collège André Malraux, Le principal,	Le cocontractant,
Jean-Pierre CASSINI	Chantal DESMORTIER

COLLEGE ANDRE MALRAUX
BAIGNES STE RADEGONDE

ANNEXE 10

CONTRATS / CONVENTIONS

Nom partenaire	Objet de la convention	date début contrat	date fin contrat	FOURNISSEUR
AITEC	ENTRETIEN SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE	01/01/2017	31/12/2019	AITEC Redevance annuelle
AITEC	ENTRETIEN SYSTÈME DE SECURITE DESENFUMAGE	02/09/2018	01/09/2019	Convention Tacite reconduction
RICOH	PHOTOCOPIEUR	01/10/2018	30/09/2021	RICOH
4B	CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4B POUR LA RESTAURATION AU COLLEGE	01/01/2012	—	4B Convention Tacite reconduction
MAIF	ASSURANCE ETABLISSEMENT	01/09/2018	31/08/2019	Contrat annuel Tacite reconduction
CFC	DROIT A PHOTOCOPIER	01/01/2014	31/12/2019	Centre Français d'exploitation du droit de copie Contrat 6 ans
LISA Lycée Image et Son Angoulème	MUTUALISATION DES PAYES (Assistants d'Education)	01/9/2018	31/08/2019	Mme MAGNIER Cécile M. VERNAT Jean-Denis Mme TEXERAUD Isabelle
LISA Lycée Image et Son Angoulème	MUTUALISATION DES PAYES (Contrats Unique d'Insertion)	01/09/2018	31/08/2019	Mme BOINET Adeline
CALITOM	DECHETTERIE	01/01/2008	—	Convention Tacite reconduction
EMOP	ENTRETIEN BATIMENT	—	—	M. GOURDON Responsable 16600 RUELLE SUR TOUVRE
AGENCE COMPTABLE BARBEZIEUX	OPERATIONS COMPTABLES	01/09/2017	31/08/2020	Convention (3 ans)
EDT	LOGICIEL : EMPLOI DU TEMPS etc...	01/10/2018	30/09/2019	Licence annuelle
ACTIVITES 2000	SOUTIEN DANS LE DOMAINE DE CREATION DE BANDES DESSINEES	19/03/2015	—	Contrat Intervention selon disponibilité de l'intervenant
AGAPE 16	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	01/09/2018	31/08/2019	BRUNET Convention 2 ans renouvelables
AGAPE 16	ACHAT DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS FIXES ET MOBILES	30/11/2015	29/11/2018	SFR Convention 3 ans renouvelables
AGAPE 16	ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS DES COLLEGES	01/02/2015	31/01/2019	ETS BRUNET Visite annuelle
AGAPE 16	CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE A BOIS DECHIQUETE	01/09/2014	HIVER 2019	5 saisons de chauffe
AGAPE 16	CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES (entretien panneau de basket)	01/09/2018	31/08/2019	Convention SPORTEST
AGAPE 16	CONTROLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES (installations électriques, ascenseurs, SSI)	01/09/2018	31/08/2019	Convention VERITAS
AGAPE 16	ELECTRICITE RACCORDEMENT RESEAU A EDF	01/01/2017	31/12/2018	EDF Collectivités contrat 2 ans
AGAPE 16	CONTROLES ET VERIFICATIONS DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS DE SECOURS A L'USAGE DES COLLEGES	14/09/2015	—	Convention Tacite reconduction
AGAPE 16	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX DEPENSES D'ENTRETIEN DES GYMNASES MIS A LA DISPOSITION DES COLLEGES	2017/2018	—	Convention Tacite reconduction

ANNEXE 10

AGAPE 16	ACHAT DES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE TELEPHONIE DES COLLEGES	01/05/2015	—	Convention Tacite reconduction
AGAPE 16	SITE EVOLUTION IGAP	2016-2019	—	Convention
AGAPE 16	PRESTATIONS DE SERVICE AYANT POUR OBJET LE FONCTIONNEMENT OU L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET DE VENTILATION	01/01/2018	—	Convention Sté BRUNET
AGAPE 16	PRESTATIONS DE SERVICE DU DISPOSITIF D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE ACADEMIQUE (DAMA)	01/01/2013	—	Convention Tacite reconduction
DEPARTEMENT CHARENTE	DOMMAGES AUX BIENS ET AUX RISQUES ANNEXES	01/01/2016	—	Marché
ACADEMIE DE POITIERS	CONTRAT D'HEBERGEMENT DYNAMIQUE D'UN SERVICE INTERNET "WEB" SUR LE SERVEUR ACADEMIQUE "T'CHAT COLLEGE"	01/01/2016	—	Convention Tacite reconduction
CALITOM	TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	01/01/2016	—	Convention Tacite reconduction
ACADEMIE POITIERS/DGFIP	TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI)	01/01/2018	31/12/2018	Convention Tacite reconduction
ASSOCIATION ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	03/09/2018	06/07/2019	Convention Année scolaire
CENTRE SOCIO CULTUREL DE BARBEZIEUX	ANIMATION DIALOGUE/INFORMATION	25/09/2018	06/07/2019	Convention Année scolaire
Chantal DESMORTIERS	Convention pour information nutritionnelle	03/09/2018	06/07/2019	Convention Tacite reconduction
ACADEMIE POITIERS/DGFIP	CHORUS PRO Dématérialisation des factures	01/01/2016	—	Convention Tacite reconduction
CRES (lycée Victor Hugo)	CONVENTION POUR BENEFICIER DES MONTAGES PEDAGOGIQUES ET MATERIELS EN SCIENCES PHYSIQUES	01/11/2018	30/10/2019	Convention Tacite reconduction

ANNEXE 11

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ex 2018

collège
André Malraux
académie
Poitiers

PROPOSITION DE VOTE DES CREDITS PEDAGOGIQUES Exercice 2018

Conformément à la notification rectorale en date du 23 mai 2018, l'affectation suivante des crédits pédagogiques 2018 est proposée au vote des membres du conseil d'administration.

Crédits de fonctionnement pédagogique alloués : 3 200 €

- Affectation carnets correspondance	- 580.87
- Affectation droits de reprographie	- 257.40
- Affectation manuels scolaires	- 2 361.73
- Total	- 3 200.00

Certifié exact, Baignes, le 30 août 2018

Le principal,

Jean Pierre Cassini

académie
Poitiers

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division du Budget académique et de la gestion prévisionnelle

DIBAG4

Affaire suivie par
Elisabeth VIGNER
Téléphone
05 16 52 62 18
Mél.
Elisabeth.vigner@ac-poitiers.fr

Adresse postale
22, rue Guillaume VII Le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

ANNEXE 11

Le recteur de l'académie de Poitiers
chancelier des universités

à

Monsieur le principal
Collège Andre Malraux
Rue Des Tanneurs - BP 3
16360 Baignes Ste Radegonde

Poitiers, le 23 mai 2018

Objet : dotation des crédits pédagogiques globalisés 2018 – BOP 141

Le présent courrier a pour objet de vous notifier la subvention qui vous est attribuée au titre de la dotation globalisée des crédits pédagogiques 2018.

Cette subvention regroupe les crédits de fonctionnement pédagogique dont l'objet est de couvrir les seules dépenses obligatoires suivantes :

- manuels scolaires des collégiens (y compris les 3èmes prépa pro), sous format papier ou numérique,
- droits de reprographie,
- carnets de correspondance (uniquement des collégiens),
- frais de stages obligatoires des élèves et étudiants sous statut scolaire inscrits dans les formations professionnelles ou technologiques.

Concernant les manuels scolaires des collégiens, le financement des nouveaux programmes ayant été assuré sur les deux années précédentes, la dotation 2018 servira aux compléments de collections.
Pour les stages des lycées et des lycées professionnels, il a été tenu compte dans le calcul de la dotation 2018 des crédits versés en acompte fin 2017 (qui en ont donc été déduits) et, en partie, des reliquats déclarés dans l'enquête DGESCO lancée au mois de mars 2018.

Le montant de la dotation globalisée que je vous notifie s'élève à :

3 200 euros.

Ce montant, contrairement aux années précédentes, sera effectué en un seul versement. Vous bénéficierez donc de 100% de la dotation début juin.

Je vous rappelle, à toutes fins utiles, que vous devez mettre en œuvre les modalités pratiques de gestion qui permettent de suivre la consommation de ces crédits d'Etat en utilisant les codes d'activités prévus pour chaque type de dépense pédagogique (13MS-, 13REP, 13COR,13STA).

Je vous assure de l'entière disponibilité de mes services en cas d'éventuelle difficulté liée à cette dotation globalisée.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général d'académie,

Philippe DIAZ

Armel de la Bourdonnaye

Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

CPI : DASEN

ANNEXE 12

PROJET DE BUDGET SEJOUR TOULOUSE DU 7 AU 9 MAI 2019

CLASSES CONCERNEES : 2 classes de 5ème (projet environnement)

DEPENSES		RECETTES	
Transport	2105	Famille (120x42)	5040
Hebergement élèves	4200	Accompagnateurs (projet établissement) (120x4)	480
Hébergement accompagnateurs	400	Chauffeur (projet établissement) (120x1)	120
Hébergement chauffeur	100	Subvention projet environnement	600
visites	1290	subvention départementale	1855
TOTAL	8095		8095

ANNEXE 13

Académie :
POITIERS

Exercice : 2018

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
CHARENTE

Etablissement : 0160895L
COLLÈGE ANDRE MALRAUX
3, rue des tanneurs
BP n° 3
16360 BAIGNES STE RADEGONDE

Téléphone : 0545784285

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3
Présentée pour vote au Conseil d'administration

CASSINI Jean-Pierre, chef d'établissement

COLLEGE ANDRE MALRAUX BAIGNES STE RADEGONDE
LE PRINCIPAL

ANNEXE 13

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
CHARENTE

Académie : POITIERS
Exercice : 2018

Etablissement : 0160895L
COLLÈGE ANDRE MALRAUX
3, rue des tanneurs
BP n° 3
16360 BAIGNES STE RADEGONDE

Pièce B8.1
DBM VOTE

Ordonnateur : CASSINI Jean-Pierre
Comptable assignataire : PUYDUPIN Frédérique

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	37 683.04	36 363.04	-1 320.00
Vie de l'élève	3 526.00	3 526.00	0.00
Administration et logistique	90 605.96	79 805.96	-10 800.00
Total services généraux (1)	**131 815.00**	**119 695.00**	**-12 120.00**
Restauration et hébergement	70 800.00	70 800.00	0.00
Bourses nationales	9 500.00	9 500.00	0.00
Total services spéciaux (2)	**80 300.00**	**80 300.00**	**0.00**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	**212 115.00**	**199 995.00**	**-12 120.00**
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	**1 670.00**	**0.00**	**-1 670.00**

ANNEXE 13

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
CHARENTE

Académie : POITIERS
Exercice : 2018

Etablissement : 0160895L
COLLÈGE ANDRE MALRAUX
3, rue des tanneurs
BP n° 3
16360 BAIGNES STE RADEGONDE

Pièce B8.2
DBM VOTE

Ordonnateur : CASSINI Jean-Pierre
Comptable assignataire : PUYDUPIN Frédérique

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°3

PREVISIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre reservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre reservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	37 683.04	0.00	37 683.04		36 363.04	0.00	36 363.04	
Vie de l'élève	3 526.00	0.00	3 526.00		3 526.00	0.00	3 526.00	
Administration et logistique	86 105.96	4 500.00	90 605.96		79 805.96	0.00	79 805.96	
Total services généraux (1)	**127 315.00**	**4 500.00**	**131 815.00**		**119 695.00**	**0.00**	**119 695.00**	
Restauration et hébergement	70 800.00	0.00	70 800.00		70 800.00	0.00	70 800.00	
Bourses nationales	9 500.00	0.00	9 500.00		9 500.00	0.00	9 500.00	
Total services spéciaux (2)	**80 300.00**	**0.00**	**80 300.00**		**80 300.00**	**0.00**	**80 300.00**	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	207 615.00	4 500.00	212 115.00		199 995.00	0.00	199 995.00	

Résultat prévisionnel	**-7 620.00**	**-4 500.00**	**-12 120.00**
CAF ou IAF	**-5 120.00**	**-4 500.00**	**-9 620.00**

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	1 670.00	0.00	1 670.00		0.00	0.00	0.00	
Total dépenses et recettes inscrites au budget	**209 285.00**	**4 500.00**	**213 785.00**		**199 995.00**	**0.00**	**199 995.00**	

ANNEXE 13

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
CHARENTE

Académie : POITIERS
Exercice : 2018

Etablissement : 0160895L
COLLÈGE ANDRE MALRAUX
3, rue des tanneurs
BP n° 3
16360 BAIGNES STE RADEGONDE

Pièce B8.3
DBM VOTE

Ordonnateur : CASSINI Jean-Pierre
Comptable assignataire : PUYDUPIN Frédérique

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°3

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	**Recettes**
Section de fonctionnement	212 115.00	199 995.00
	Résultat prévisionnel	**-12 120.00**

Tableau prévisonnel de financement		
	Emplois	**Ressources**
Opérations d'investissement	1 670.00	
IAF	**9 620.00**	**0.00**
Aliénation ou cessions immobilières		**0.00**
Prélèvements sur fonds de roulement	**0.00**	**11 290.00**
Total	**11 290.00**	**11 290.00**

Montant du fonds de roulement			
Montant au dernier compte financier	**Prélèvements déjà autorisés**	**Prélèvement proposé**	**FDR estimé**
103 807.64	**6 790.00**	**4 500.00**	**92 517.64**

ANNEXE 13

Etablissement : 0160895L
COLLÈGE ANDRE MALRAUX
3, rue des tanneurs
BP n° 3
16360 BAIGNES STE RADEGONDE

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
soumise au vote du conseil d'administration

EXERCICE 2018 - Edition du 09/11/2018

Pièce B10
DBM VOTE

D.B.M. n°3 **Date résultat du CA : 06/11/2018** **Réf : FONDS DE ROULEMENT** **Opération n°13** **Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement**

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	ALO				Administration et logistique						
		VIABIL			VIABILISATION						
			2ELEC		ELECTRICITE	14 995.00	4 500.00	19 495.00			